

# Reconnaissance rétroactive des titres ES

## Filières Éducation sociale et MSP

Les personnes titulaires d'un diplôme de l'ARPIH avant la reconnaissance des titres ES ont la possibilité d'obtenir une attestation – il ne peut y avoir de réimpression de diplôme – mentionnant qu'elles sont habilitées à porter le titre protégé d'«éducateur·trice social·e ES» et de «maître·esse socioprofessionnel·le ES».

**Les personnes diplômées dès août 2006** (16<sup>e</sup> cycle et postérieur) doivent entreprendre les démarches suivantes:

- Une demande écrite à la direction de l'ARPIH accompagnée d'une copie du diplôme
- Le paiement de frais administratifs : CHF 50.-

**Les personnes diplômées avant août 2006** (15<sup>e</sup> cycle et antérieur) doivent répondre aux exigences suivantes:

- Avoir exercé une activité professionnelle à 80% dans le domaine d'une durée minimum de deux ans (au prorata si le taux d'activité est inférieur)
- Pouvoir attester de **200 heures** de formation continue dans le domaine spécifique

Les formations courtes – de 1 à 6 jours – sont comptabilisées selon le nombre d'heures effectives suivies. Sauf mention explicite sur l'attestation, la journée est comptabilisée pour 6 heures, la demi-journée pour 3 heures.

Les formations longues – dès 6 jours de présentiel – sont comptabilisées en triplant le nombre d'heures de présence ( $\frac{1}{3}$  d'enseignement,  $\frac{1}{3}$  de mise en pratique,  $\frac{1}{3}$  de travail personnel).

Les demandes peuvent être adressées à la direction de l'ARPIH, accompagnées d'un dossier complet comprenant:

- Une copie du diplôme obtenu
- Les justificatifs pour les 2 ans d'activité professionnelle à 80% ou équivalent de manière proportionnelle (par exemple: 4 ans à 40%).
- Un récapitulatif des formations continues suivies
- Une attestation pour chaque formation continue suivie (seules les formations en lien avec le métier seront pris en compte)
- Le justificatif du paiement des frais de dossier: CHF 200.-

La reconnaissance rétroactive entre en vigueur le jour de la décision de l'École.

Ces procédures découlent des décisions des organes nationaux concernés.

